

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-19/13

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	14
Présents	21
Votants	21

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents excusés	Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Malo TRICCA, Brice DEVIF
Pouvoirs	Véronique CORNU à donné pouvoir à Isabelle BRAILLON
Secrétaire	Nicolas TRICCA

PROJET CHATEAU BRUN / AUTORISATION DONNÉE A L'EPORA DE CÉDER LA PARCELLE AB0922 AU PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE ADJACENTE AB0072

Monsieur Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme expose :

Madame Sylviane LAFONT ne prend pas part à la présente délibération.

Dans le cadre du programme de densification et de diversification de l'offre de logement dans le centre bourg, Convention 69C053 – Secteur Château Brun, l'EPORA s'est porté acquéreur du ténement foncier et a entrepris des travaux de démolition sur plusieurs bâtiments.

Le terrain requalifié sur la parcelle AB0923 a été cédé à l'opérateur Spirit.

La parcelle AB0922 a été détachée d'une parcelle plus grande (AB0067) car un volume de la parcelle adjacente (AB0072) la surplombait au niveau R+1. La nouvelle parcelle AB922 correspond à l'emprise au sol dudit volume. En phase travaux, l'EPORA a réalisé un confortement, pour permettre le maintien de ce volume, dans l'emprise de la parcelle. Vu la configuration des lieux, l'EPORA a conclu un accord avec le propriétaire de la parcelle adjacente AB0072, par lequel il prévoit de lui céder la parcelle AB0922 qui ne peut être valorisée autrement.

Afin de procéder à la vente du reliquat foncier (parcelle AB0922) et permettre le solde de la convention 69C053 conclue entre la Commune et l'EPORA, il est donc demandé au conseil municipal de valider la cession à l'euro symbolique de cette parcelle AB922 au propriétaire de la parcelle AB0072.

Vu la délibération 2016-12-12/01 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 autorisant l'EPORA à se porter acquéreur pour le compte de la Commune des parcelles AB 922 et AB 923 (ex AB67),

Vu la délibération 2019-03-25/14 du Conseil Municipal du 25 mars 2019 autorisant l'EPORA à céder le foncier au promoteur Spirit,

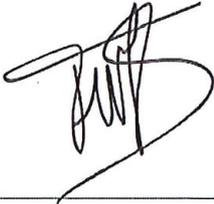
Vu la délibération 2020-06-09/03 du Conseil municipal du 9 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

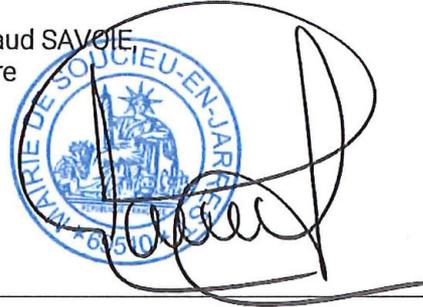
AUTORISE l'EPORA à vendre la parcelle AB0922 à l'euro symbolique au propriétaire de la parcelle AB0072,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Nicolas TRICCA,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE
Maire



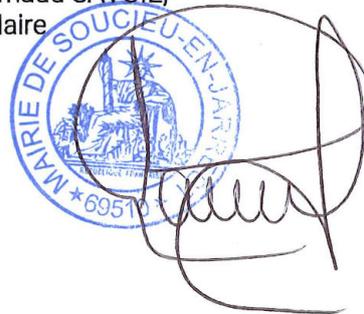
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 13 FEV 2025

Dépôt en Préfecture le 24 FEV. 2025

Publication le 24 FEV. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.